

## tous ces acts font également l'objet d'une procédure disciplinaire

| VSSMD, de quoi parle-t-on ?*                       |  |  |   |  |  |
|--|--|--|---|--|--|
| Fait   | Définition (résumé)  | Exemples   | Source  | Sanctions  |  |
| <b>Agissement sexiste</b>                          | Dans le cadre du travail, un propos sexisté qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.  | <p>« Tu devrais retourner faire la vaisselle, c'est plus dans tes cordes, non ? » par un collègue.</p> <p>« On attend des femmes qu'elles s'occupent des enfants, mais pas de leur travail, de leur éducation et de l'organisation... Sinon, c'est une pression directe (directeur demandant quelque chose de spécifique à une doctorante, jamais un docteur). Ça peut être une situation vraiment désorganisée, souvent vécue par les femmes. » Enquête doctorale de l'Observatoire des VSS</p>   | Article L1142-2-1 du code du travail et article L131-3 du code général de la fonction publique                                    | Injure publique à caractère sexiste : jusqu'à 1 an prison et 45000 € d'amende<br>Injure sexiste dans un cadre privé : amende de 750 €                                |  |
| <b>Agissement discriminatoire</b>                  | Un propos lié à un motif prohibé de discrimination qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.   | Laisser une peau de banane sur le bureau d'un collègue noir.<br>« Il y a un exemple qui me revient à l'esprit plus que les autres, il s'agit de la grossesse pendant une thèse ou juste après : des commentaires un peu décalés sur quelqu'un docteurant ayant eu un enfant, ou quelqu'un qui bénit de docteurs ou jeunes docteurs masculins ont eu un ou plusieurs enfants sans que cela ne représente un sujet de discussion. »<br>Dès le début, ils ne s'adressaient pas à moi parce que je ne maîtrisais pas le français, alors qu'ils auraient pu parler anglais. On m'a tout simplement dit comme ça je n'avais pas là. »<br>Enquête doctorale de l'Observatoire VSS | Article 1 de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008   | Les personnes physiques sont passibles de 2 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. La personne morale encourt quant à elle une peine d'amende de 225 000 €.   |  |
| <b>Outrage sexiste</b>                             | Un propos sexisté qui porte atteinte à la dignité ou crée un environnement dégradant.  | « Hey, t'es bonne », dit dans la rue<br>Poser des questions à son/sa collègue sur ses préférences sexuelles, ses pratiques sexuelles, etc.<br>Commenter la tenue de sa collègue : « ah tu as une réunion, c'est pour ça que tu as mis une jupe aujourd'hui » (par un collègue) ; « ta bretelle de soutien-gorge dépasse », « ma perturbe » (par une collègue du terrain d'enquête)   | Article 621-1 du code pénal   | 750 € d'amende   |  |
| <b>Exhibition sexuelle</b>                         | Imposer la vue d'une partie sexuelle de son corps dans un lieu accessible aux regards du public (même si l'il s'agit de photo).  | Montrer son sexe dans un bus ou se masturber en public.<br>« Quelqu'un m'a montré une photo suggestive d'une de ses anciennes doctorantes. »<br>Enquête doctorale de l'Observatoire VSS  | Article 222-32 du code pénal  | 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende   |  |
| <b>Injure publique à caractère discriminatoire</b> | Propos tenus dans l'intention de blesser une personne, par exemple dans la presse ou sur un réseau social.   | « Tu as eu ta thèse dans une pochette surprise ? » dans un groupe WhatsApp.  | Article 33 de la loi de 1881  | 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende   |  |
| <b>Harcèlement sexuel (1)</b>                      | Propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui portent atteinte à la dignité ou créent une situation offensante.   | Des propos répétés sur la sexualité d'une collègue, des remarques répétées sur les fesses d'une personne.  | Article L153-1 du code du travail et article L133-1 du code général de la fonction publique<br>Article 222-33 du Code pénal       | 2 ans de prison et 30 000 € d'amende<br>Cette peine peut être portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si les faits ont été commis dans certaines circonstances |  |
| <b>Harcèlement sexuel (2)</b>                      | Mettre la pression à quelqu'un dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.  | « Si tu es gentille ce soir, on reparlera de ta promotion demain. »<br>« Lors d'un colloque scientifique, un professeur qui avait démissionné a été venu s'asseoir à côté de moi pendant l'événement. Il a commencé à me presser le bras tout en me proposant son numéro de téléphone pour "discuter de ma carrière". »<br>Enquête doctorale 2024 de l'Observatoire des VSS  | Article L153-1 du code du travail et article L133-1 du code général de la fonction publique<br>Article 222-33 du code pénal       | 2 ans de prison et 30 000 € d'amende<br>Cette peine peut être portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si les faits ont été commis dans certaines circonstances |  |
| <b>Harcèlement sexuel (3)</b>                      | Provocations ou remarques obscènes et vulgaires, à connotation sexuelle, qui deviennent insupportables même si la victime n'est pas visée.   | Des remarques sexuelles dans un open space, des calendriers pornographiques affichés.  | Jurisprudence de la Cour d'appel d'Orléans (2017)   | 2 ans de prison et 30 000 € d'amende<br>Cette peine peut être portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si les faits ont été commis dans certaines circonstances |  |
| <b>Harcèlement sexuel (4)</b>                      | Un seul acte lié au sexe qui atteint la dignité de la personne crée une situation intimidante, hostile, offensante ou gênante.   | Envoyer une photo de son sexe à sa collègue.   | Directive européenne : 2002/73/CE   | 2 ans de prison et 30 000 € d'amende<br>Cette peine peut être portée à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende si les faits ont été commis dans certaines circonstances |  |
| <b>Harcèlement moral</b>                           | Propos ou comportements répétés ayant pour objectif et effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'affecter sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. | Propos dévalorisants ou humiliants, isolément d'une personne, surcharge, contraintes coûteuses, sanctions injustifiées.<br>« On n'en a rien à foutre de tes malles », « tu n'en n'as rien compris aux codes de l'enseignement supérieur, n'espères pas être recrutée » (par des enseignantes titulaires à une post-doctorale)  | Article L 152-1-1 du Code du travail et article L133-2 du code général de la fonction publique<br>Article 222-33-2 du code pénal. | 2 ans de prison et 30 000 € d'amende   |  |
| <b>Agression sexuelle</b>                          | Contact physique avec une partie sexuelle (fesses, sexe, seins, bouche, entre les cuisses) commis par violence, contrainte, menace ou surprise.  | Un e directeur.e de thèse impose à son ou sa doctorante de reprendre ses cours<br>« Des doctorant.es insistent de manière répétée sur le manque d'intérêt de mon sujet de thèse, dévalorisent mes travaux de recherche. »<br>Main aux fesses, baiser-forcé.  | Article 222-22 du Code pénal  | 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende  |  |
| <b>Viol</b>  | Tout acte de pénétration sexuelle ou acte buco-génital commis par violence, contrainte, menace ou surprise.  | Fellation forcée, pénétration forcée, cunnilingus forcé.<br>Une photo diffusée sans son consentement sur un groupe WhatsApp de collègues d'une collègue ivre lors du dîner de clôture d'un colloque.   | Article 222-23 du Code pénal  | 15 ans de réclusion criminelle   |  |
| <b>Atteinte à l'intimité de la vie privée</b>      | La diffusion d'images qui portent atteinte à la vie privée, à caractère sexuel, mais pas seulement, sans le consentement de la personne, est également interdite.  | Une vidéo de collègues en maillot de bain à la plage lors d'un temps libre d'un voyage d'étude diffusée par mail à d'autres collègues, sans qu'ils aient donné leur consentement...  | Article 226-1 du Code pénal   | 1 an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende   |  |

\* Ce tableau est issu de plusieurs sources :

- Tableau des infractions - groupe Egaé (contact@group-egae.fr)
- Le violomètre pour le monde scientifique - Giacomo Magni, Assistante-Doctorante, G-RHE, Université de Genève
- Code de la fonction publique - Article L1142-2-1
- Fiches pratiques sur la conduite à tenir dans les situations de harcèlement sexuel au sein de la fonction publique (mars 2018) - Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) Service Droits des Femmes (SDFE) Stéphanie RIQUARD et Clémence ARMAND
- Foire aux questions - Lot 3 - Formations relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles - Accord cadre interministériel de formations avec la Région Ile-de-France et le principal établissement public à
- Guide de prévention et de traitement des situations de harcèlement dans la fonction publique (édition 2017) - MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
- Violences sexuelles sur le terrain. Pour une prise de conscience collective et une meilleure prévention des risques en sciences sociales - Séphora Besançon, Chloé Chassagnac, Andrea Charignon, Isabelle Clair, Jérôme Courrèges, Marion Duquet, Lucile Florenza, Emma Frison, Marine Gardier, Sarah Gouez, Laurence Hérault, Sarah Kerbos, Lora Labarère
- Livre étudiant MASTER 1 Urbanisme et Aménagement 2024-2025, MENTION URBANISME ET AMÉNAGEMENT - Ecole d'urbanisme de la ville de Paris, Université Gustave Eiffel